



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV - SECTION VEGETALE 04/04/2023

**SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LA MALADIE DU CHANCRE
COLORÉ DU PLATANE :**

**MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1629 DE
LA COMMISSION DU 21/09/2022 ÉTABLISSANT DES MESURES
D'ENRAYEMENT.**



RÈGLEMENTATION UE

- **Organisme de quarantaine (OQ) suivant le RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**: son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est importante pour le territoire de l'Union.
- Conformément au **RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**, lorsque la présence est confirmée officiellement sur le territoire, les autorités compétentes doivent prendre immédiatement toutes les mesures phytosanitaires nécessaires pour **éradiquer** l'OQ.
- **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées

Règlement (UE) 2016/2031 – Article 2 Définitions

«**éradication**» : application de mesures phytosanitaires afin d'éliminer un organisme nuisible d'une zone.

«**enrayement**» : application de mesures phytosanitaires à l'intérieur et autour d'une zone infestée afin de prévenir la dissémination d'un organisme nuisible.

La stratégie d'enrayement est mise en œuvre lorsqu'un organisme de quarantaine s'est établi dans une zone délimitée et qu'il ne peut être éradiqué.



RÈGLEMENTATION UE

- **Organisme de quarantaine (OQ) suivant le RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**: son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est importante pour le territoire de l'Union.
- Conformément au **RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**, lorsque la présence est confirmée officiellement sur le territoire, les autorités compétentes doivent prendre immédiatement toutes les mesures phytosanitaires nécessaires pour **éradiquer l'OQ**.
- **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées



RÈGLEMENTATION FR

- **Arrêté du 22 décembre 2015** relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane.
- **Surveillance sur le territoire national dans le cadre de la surveillance officielle en Jardins, Espaces verts et infrastructures.**



RÈGLEMENTATION UE

- **Organisme de quarantaine (OQ) suivant le RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**: son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est importante pour le territoire de l'Union.
- Conformément au **RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**, lorsque la présence est confirmée officiellement sur le territoire, les autorités compétentes doivent prendre immédiatement toutes les mesures phytosanitaires nécessaires pour **éradiquer l'OQ**.
- **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées



RÈGLEMENTATION FR

- **Arrêté du 22 décembre 2015** relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane.
- **Surveillance sur le territoire national dans le cadre de la surveillance officielle en Jardins, Espaces verts et infrastructures.**

Plan

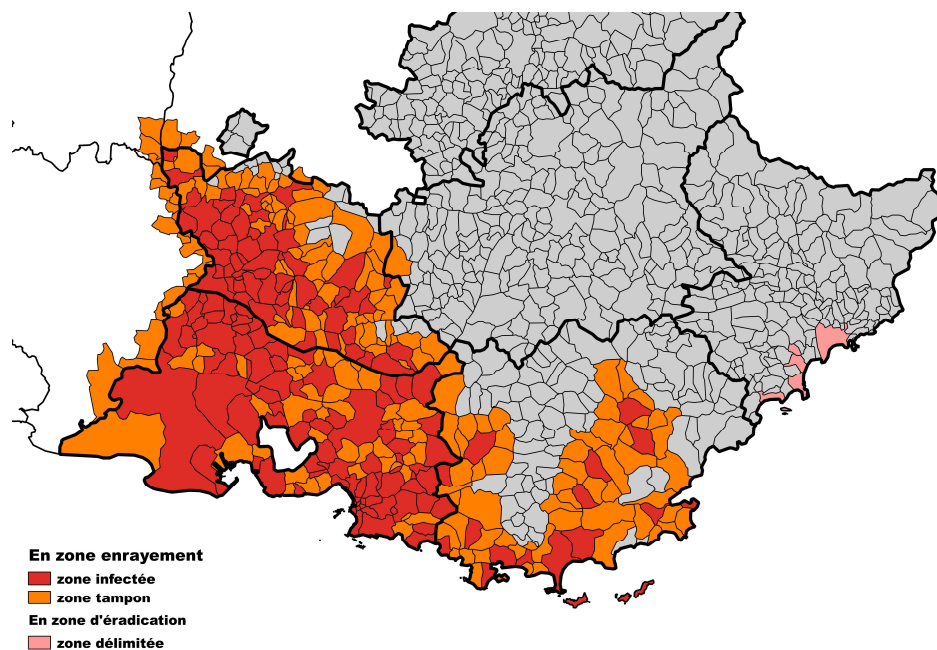
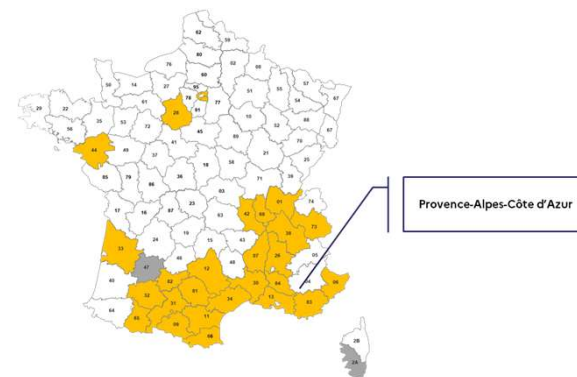
1.Situation phytosanitaire en région PACA

2.Evolution de la stratégie de lutte

1. Etat des lieux en région PACA

Situation en PACA

1. Etat des lieux en France





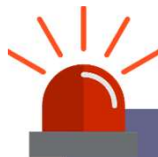
2. Evolution de la stratégie de lutte

Stratégie antérieure



SURVEILLANCE

- Surveillance du territoire
- Surveillance annuelle des zones délimitées



ÉRADICATION

- Établissement d'une zone délimitée :
 - Zone infectée = 35 m
 - Zone tampon = commune
- Arrachage, destruction et incinération des platanes situés en zone infectée
- Interdiction de plantation de platanes en zone infectée
- Restriction de mouvement et contrôle de l'état sanitaire des platanes issus de zones délimitées
- Levée des mesures au bout de 10 ans



PROPHYLAXIE

- Guide de bonnes pratiques
- Nettoyage et désinfection des outils
- Utilisation de griffes anglaises ou crampons interdite (sauf abattage)
- Dispositions supplémentaires en zone délimitée



Au niveau FR

- Une adaptation de la stratégie de lutte est nécessaire pour prendre en compte la pluralité des situations rencontrées

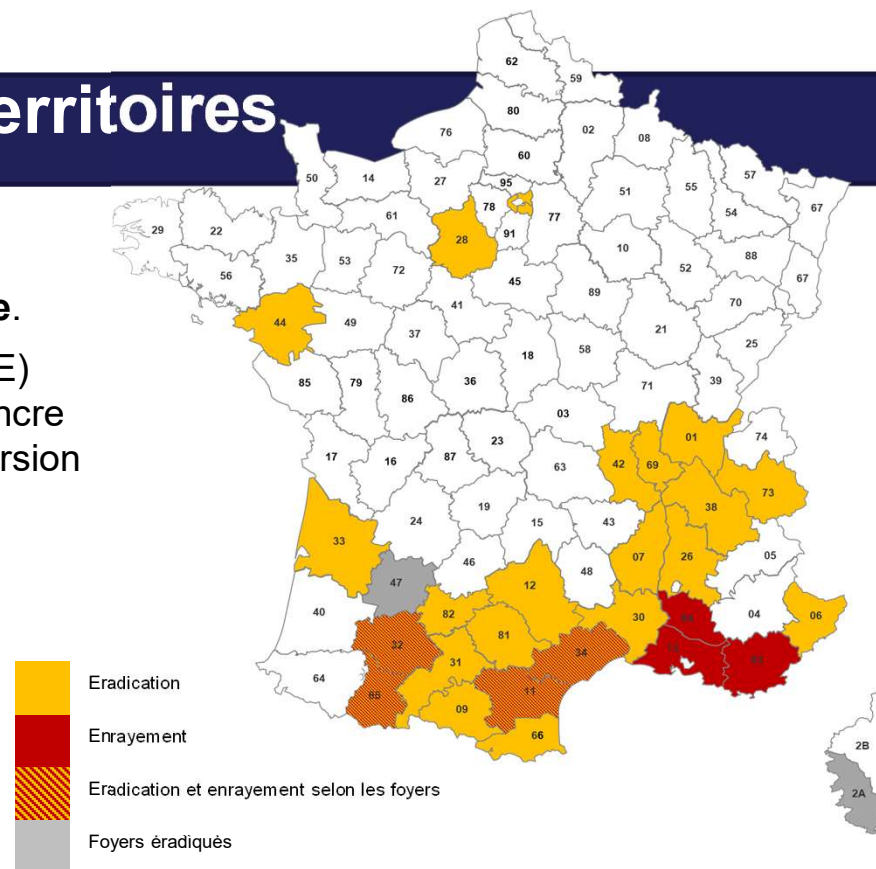


Au niveau UE

- Publication le 21/09/2022 du **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées

Adaptation de la lutte aux territoires

- Des situations différentes entre les foyers qui nécessitent une **évolution de la stratégie de lutte**.
- Suite à la publication du règlement d'exécution (UE) relatif aux mesures d'enrayement vis-à-vis du chancre coloré du platane au sein de l'UE, une nouvelle version de l'arrêté ministériel de lutte sera publiée.



Evolution au niveau FR

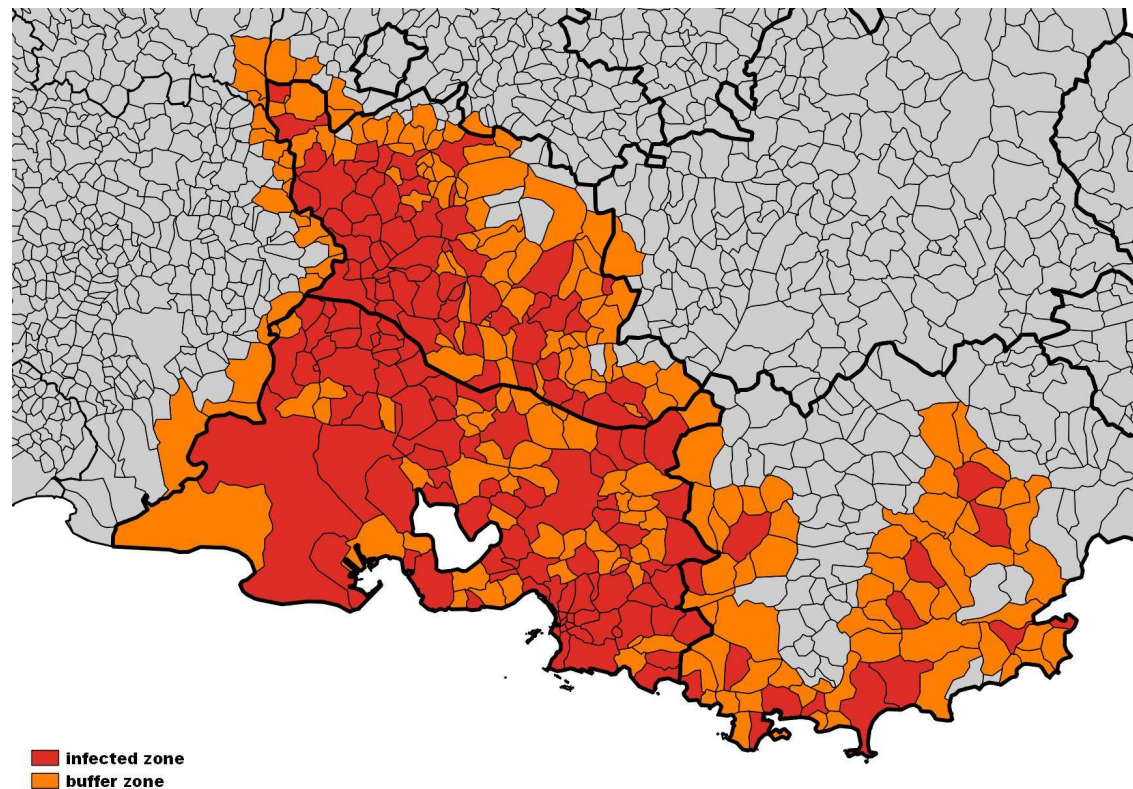


- Passage en stratégie d'enrayement dans les régions Occitanie et PACA dans les zones où il n'est plus possible d'atteindre un objectif d'éradication.
- Ces zones sont listées en annexe du règlement (UE).
- En Occitanie le canal du midi passe en enrayement, les foyers terrestres restent en éradication.
- En PACA, le département des Bouches du Rhône, une grande partie du Vaucluse et une partie du Var passent en enrayement, les Alpes-Maritimes restent en stratégie d'éradication.

PACA

Les zones colorées correspondent aux communes en stratégie d'enrayement :

- En rouge, zone infectée = territoire des communes infectées
- En orange, zone tampon = territoire des communes limitrophes de la zone infectée



Règlement d'exécution (UE) 2022/1629

- **Mesures au sein des zones délimitées en enrayment :**
 - **En zone infectée :**
 - Abattage et destruction des arbres trouvés contaminés
 - **Arrêt de l'abattage préventif des platanes potentiellement contaminés, simple recommandation**
 - Interdiction de sortie des déchets des végétaux infectés et de sols, sauf dérogation
 - Interdiction de plantation sauf dérogation
 - **En zone tampon :**
 - Abattage et destruction des arbres trouvés contaminés
 - **Poursuite de l'abattage préventif des platanes potentiellement contaminés**
 - Interdiction de sortie des déchets des végétaux infectés et de sols, sauf dérogation
 - Interdiction de plantation sauf dérogation
 - **Activités de sensibilisation**
- **Surveillance renforcée en zone tampon et surveillance basée sur le risque en zone exempte**

Merci pour votre attention